



BASTA S

Version 7 / B
102000012341

1/13

Date de révision: 15.09.2016
Date d'impression: 15.09.2016

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial BASTA S
Code du produit (UVP) 06470025

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Bayer CropScience SA-NV
J.E. Mommaertslaan 14
1831 Diegem (Machelen)
Belgique

Téléphone +32(0)2/535 63 11 (24 heures / 7 jours)

Téléfax +32(0)2/534 35 76

Service responsable E-mail : sarah.verbiest@bayer.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Bayer CropScience SA-NV +32(0)2/535 63 11 (24 heures / 7 jours)

**Centre Antipoisons
(Belgique)** +32(0)70/245 245 (24 heures / 7 jours)

**Centre Antipoisons (Grand-
Duché de Luxembourg)** +352 8002 5500 (24 heures / 7 jours)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à
l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.**

Toxicité pour la reproduction: Catégorie 1B
H360Fd Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité aiguë: Catégorie 3
H311 Toxique par contact cutané.

Toxicité aiguë: Catégorie 4
H302 Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: Catégorie 2
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Système nerveux) à la suite
d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.

Lésions oculaires graves: Catégorie 1
H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique: Catégorie 3
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



BASTA S

Version 7 / B
102000012341

2/13

Date de révision: 15.09.2016
Date d'impression: 15.09.2016

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage suivant la législation belge et luxembourgeoise :

Soumis à étiquetage réglementaire.



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H332	Nocif par inhalation.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (Système nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
P261	Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P263	Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/ pendant l'allaitement.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P301	EN CAS D'INGESTION:
P330	Rincer la bouche.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/au savon.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P311	En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P361	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.

2.3 Autres dangers

Pas d'autres dangers connus.



BASTA S

Version 7 / B
102000012341

3/13

Date de révision: 15.09.2016
Date d'impression: 15.09.2016

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nature chimique

Concentré soluble (SL)
Glufosinate ammonium 150 g/l

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom	No.-CAS / No.-CE / REACH Reg. No.	Classification	Conc. [%]
		RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	
Glufosinate-ammonium	77182-82-2 278-636-5	Acute Tox. 4, H302 STOT RE 2, H373 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Repr. 1B, H360Fd	13,5
Sel de sodium d'un éther sulfate d'alcool gras	68891-38-3 500-234-8	Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412	> 25,00
1-Méthoxy-2-propanol	107-98-2 203-539-1 01-2119457435-35-xxxx	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	> 1,00 – < 15,00

Information supplémentaire

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle:

1-Méthoxy-2-propanol (107-98-2)

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart. Garder sous surveillance médicale pendant 48 heures au moins.

Inhalation

Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

Contact avec la peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.



BASTA S

Version 7 / B
102000012341

4/13

Date de révision: 15.09.2016
Date d'impression: 15.09.2016

Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
Ingestion	Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés	
Symptômes	Vomissements, Diarrhée, Douleur abdominale, Tremblements, Hypotension, Faiblesse musculaire, Inconscience, Coma, Convulsions, Insuffisance respiratoire, Nausée, Tachycardie Les symptômes peuvent être retardés. Les symptômes et les risques décrits ont été observés suite à la prise d'une quantité significative de(s) matière(s) active(s).
4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	
Risques	Observer la victime pendant au moins 48 heures parce que les signes d'intoxication peuvent être retardés.
Traitement	Un traitement symptomatique adapté à l'état du patient est recommandé. En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude. Une diurèse alcaline forcée et une hémodialyse peuvent être envisagées. Il n'existe pas d'antidote spécifique. En cas de convulsions, une benzodiazépine (ex. : diazépam) doit être administrée aux doses standards. Si le traitement n'est pas suffisant, on peut recourir au phénobarbital. Contre-indication : atropine. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Observation d' électrocardiogramme. Surveillance de l'électro-encéphalogramme. Surveiller les paramètres respiratoires, cardiovasculaires et le système nerveux central. Garder sous surveillance médicale pendant 48 heures au moins.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Appropriés	Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
Inappropriés	Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de : Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique), Oxyde de carbone (CO), Oxydes de soufre, Oxydes d'azote (NOx)
---	--

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
--	---



BASTA S

Version 7 / B
102000012341

5/13

Date de révision: 15.09.2016
Date d'impression: 15.09.2016

Information supplémentaire	Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
-----------------------------------	--

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions	Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle.
--------------------	---

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement	Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.
--	--

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
------------------------------	--

6.4 Référence à d'autres sections	Informations concernant la manipulation, voir section 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8. Informations concernant l'élimination, voir section 13.
--	--

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Equipement de protection individuelle, voir section 8.
---	--

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	Pas de précautions spéciales.
--	-------------------------------

Mesures d'hygiène	Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Après le travail, se laver aussitôt les mains et éventuellement prendre une douche. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet. Détruire (brûler) les vêtements non nettoyables.
--------------------------	---

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Protéger du gel. Éviter une exposition directe au soleil.
---	--

Précautions pour le stockage en commun	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
---	--

Matériau approprié	PEhd (polyéthylène haute densité)
---------------------------	-----------------------------------



BASTA S

Version 7 / B
102000012341

6/13

Date de révision: 15.09.2016
Date d'impression: 15.09.2016

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeur limite d'exposition

Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
Glufosinate-ammonium	77182-82-2	0,9 mg/m ³ (TWA)		OES BCS*
1-Méthoxy-2-propanol	107-98-2	375 mg/m ³ /100 ppm (TWA)	12 2009	EU ELV
1-Méthoxy-2-propanol	107-98-2	568 mg/m ³ /150 ppm (STEL)	12 2009	EU ELV
1-Méthoxy-2-propanol	107-98-2	563 mg/m ³ /150 ppm (STEL)	2014	EU SCOELS
1-Méthoxy-2-propanol	107-98-2	375 mg/m ³ /100 ppm (TWA)	2014	EU SCOELS
1-Méthoxy-2-propanol	107-98-2	375 mg/m ³ /100 ppm (TWA)	06 2011	OEL (BE)
1-Méthoxy-2-propanol	107-98-2	568 mg/m ³ /150 ppm (STEL)	06 2011	OEL (BE)

*OES BCS : Valeur limite interne Bayer CropScience pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est nécessaire dans les conditions d'exposition attendues.

Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Protection des mains

Veillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.



BASTA S

Version 7 / B
102000012341

7/13

Date de révision: 15.09.2016
Date d'impression: 15.09.2016

	Type de matière	Caoutchouc nitrile
	Taux de perméabilité	> 480 min
	Épaisseur du gant	> 0,4 mm
	Indice de protection	Classe 6
	Norme	Gants de protection conformes à EN 374.
Protection des yeux	Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent) et un écran facial (conforme à la norme EN166, domaine d'utilisation = 3 ou équivalent).	
Protection de la peau et du corps	Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 4. En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé. Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle. Si le vêtement de protection est souillé, le décontaminer le mieux possible, puis l'enlever avec précaution. S'en débarrasser en suivant les prescriptions du fabricant.	
Mesures générales de protection	En cas de manipulation directe et de contact possible avec le produit: Combinaison complète de protection contre les produits chimiques	

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	Liquide
Couleur	bleu à bleu-vert
Odeur	légèrement piquante
pH	6,8 - 7,8 à 100 % (23 °C)
Point d'éclair	env.57 °C Le produit n'entretient pas la combustion.
Température d'auto-inflammabilité	405 °C
Densité	env. 1,11 g/cm ³ à 20 °C
Hydrosolubilité	soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau	Glufosinate d'ammonium: log Pow: -4,01 à pH 7 Sel de sodium d'un éther sulfate d'alcool gras: log Pow: 0,3
Propriétés comburantes	Le produit n'est pas comburant
Explosivité	Non explosif 92/69/CEE, A.14 / OCDE 113
9.2 Autres informations	Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.



BASTA S

Version 7 / B
102000012341

8/13

Date de révision: 15.09.2016
Date d'impression: 15.09.2016

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Décomposition thermique > 200 °C, Vitesse de chauffage : 10 K/min
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

10.2 Stabilité chimique Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.

10.4 Conditions à éviter Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatibles Bases

10.6 Produits de décomposition dangereux Ammoniac

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (rat) 1.730 mg/kg
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (rat) 2,97 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Produit testé sous forme d'aérosol respirable.
Une utilisation judicieuse et prudente ne donne pas lieu à la formation d'aérosols inhalables.
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Toxicité cutanée aiguë DL50 (rat) 593 mg/kg
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Irritation de la peau Faiblement irritant - marquage non obligatoire. (Lapin)
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Irritation des yeux Irritation sévère des yeux. (Lapin)
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Sensibilisation Non sensibilisant. (Cochon d'Inde)
OCDE Ligne Directrice 406, Test de Buehler
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Evaluation de la toxicité à dose répétée

Glufosinate d'ammonium : Cette substance a provoqué lors des expérimentations animales les effets suivants : des effets neurocomportementaux et/ou des modifications neuropathologiques. Glufosinate d'ammonium : Cette substance a été bien tolérée chez le rat et la souris, et un peu moins chez le chien lors des études subchroniques.

Sel de sodium d'un éther sulfate d'alcool gras : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.



BASTA S

Version 7 / B
102000012341

9/13

Date de révision: 15.09.2016
Date d'impression: 15.09.2016

Evaluation de la mutagénèse

Glufosinate d'ammonium : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Sel de sodium d'un éther sulfate d'alcool gras : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Evaluation de la cancérogénicité

Glufosinate d'ammonium : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Sel de sodium d'un éther sulfate d'alcool gras : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Glufosinate d'ammonium : Cette substance a provoqué des pertes implantatoires lors de l'étude multi-génération chez le rat. Pas d'effet sur la fertilité des mâles.

Sel de sodium d'un éther sulfate d'alcool gras : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Evaluation de la toxicité pour le développement

Glufosinate d'ammonium : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Glufosinate d'ammonium : Cette substance a provoqué une fréquence accrue de pertes post-implantatoires.

Sel de sodium d'un éther sulfate d'alcool gras : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 13,4 mg/l Durée d'exposition: 96 h Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
Toxicité pour les invertébrés aquatiques	CE50 (Daphnia magna (Puce aquatique)) 17,8 mg/l Durée d'exposition: 48 h Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
Toxicité des plantes aquatiques	CI50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)) 71,3 mg/l Taux de croissance; Durée d'exposition: 72 h Le test a été réalisé avec une formulation similaire. NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)) 0,93 mg/l Durée d'exposition: 72 h L'information se rapporte au composé principal.
Toxicité pour les bactéries	CE50 (boue activée) > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 3 h La valeur fournie concerne la matière active technique glufosinate-ammonium.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité	Glufosinate d'ammonium: Pas rapidement biodégradable Sel de sodium d'un éther sulfate d'alcool gras:
-------------------------	--



BASTA S

Version 7 / B
102000012341

10/13

Date de révision: 15.09.2016
Date d'impression: 15.09.2016

	rapidement biodégradable
Koc	Glufosinate d'ammonium: Koc: 2,3
12.3 Potentiel de bioaccumulation	
Bioaccumulation	Glufosinate d'ammonium: Facteur de bioconcentration (FBC) < 1 Ne montre pas de bioaccumulation. Sel de sodium d'un éther sulfate d'alcool gras: Ne montre pas de bioaccumulation.
12.4 Mobilité dans le sol	
Mobilité dans le sol	Glufosinate d'ammonium: Extrêmement mobile dans le sol Sel de sodium d'un éther sulfate d'alcool gras: soluble dans l'eau
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB	
Évaluation PBT et vPvB	Glufosinate d'ammonium: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB). Sel de sodium d'un éther sulfate d'alcool gras: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).
12.6 Autres effets néfastes	
Information écologique supplémentaire	Pas d'autre effet à signaler.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.
Emballages contaminés	Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.
Code d'élimination des déchets	02 01 08* déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU	2902
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A. (GLUFOSINATE AMMONIUM SOLUTION)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	6.1
14.4 Groupe d'emballage	III



BASTA S

Version 7 / B
102000012341

11/13

Date de révision: 15.09.2016
Date d'impression: 15.09.2016

14.5 Marque dangereux pour l'environnement NON
Code danger 60
Code tunnel E

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

14.1 Numéro ONU **2902**
14.2 Nom d'expédition des Nations unies PESTICIDE, LIQUID, TOXIC, N.O.S.
(GLUFOSINATE-AMMONIUM SOLUTION)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport 6.1
14.4 Groupe d'emballage III
14.5 Polluant marin NON
Segregation group according to 5.4.1.5.11.1 IMDG SEGREGATION GROUP 2 - AMMONIUM COMPOUNDS

IATA

14.1 Numéro ONU **2902**
14.2 Nom d'expédition des Nations unies PESTICIDE, LIQUID, TOXIC, N.O.S.
(GLUFOSINATE-AMMONIUM SOLUTION)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport 6.1
14.4 Groupe d'emballage III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement NON

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire

Classement OMS : II (Modérément dangereux)

Numéro d'agrément / Belgique 8464P/B

Classe de toxicité (Belgique) A

15.2 Évaluation de la sécurité chimique



BASTA S

Version 7 / B
102000012341

12/13

Date de révision: 15.09.2016
Date d'impression: 15.09.2016

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360Fd	Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
No.-CAS	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
Conc.	Concentration
No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
CEx	Concentration d'Effet pour X%
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
NE/EN	Norme européenne
UE	Union Européenne
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
Clx	Concentration d'Inhibition pour X%
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
CLx	Concentration Létale pour X%
DLx	Dose Létale pour X%
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses



BASTA S

Version 7 / B
102000012341

13/13

Date de révision: 15.09.2016
Date d'impression: 15.09.2016

TWA Valeur limite de moyenne d'exposition
UN Nations Unies
OMS Organisation mondiale de la Santé

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2015/830 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Objet de la révision: Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) N° 2015/830. Section 2 : Identification des dangers. Section 3 : Composition/Informations sur les composants. Section 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle. Section 16 : Autres données.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.